

SOYEZ TRANQUILLE !!!

Et faites comme Marie,
optez pour le prélèvement automatique !!!



Marie a choisi de se simplifier la vie pour régler son loyer, elle ne se déplace plus et n'envoie plus son règlement.

- ▶ **Pratique, sûr et sans surprise et déjà adopté par plus de la moitié des locataires de MACONhabitat.**
- ▶ **C'est simple, pratique, et gratuit.**
- ▶ **Et facilite la gestion de vos factures.**

Pour bénéficier des avantages du prélèvement automatique, c'est extrêmement simple : il vous suffit de nous renvoyer l'autorisation de prélèvement (au verso de ce document). Le montant du loyer sera alors prélevé le 6 ou le 12 du mois (en fonction de votre choix). **Vous avez toujours la possibilité de mettre un terme, à tout moment, au prélèvement automatique (par écrit et au plus tard le 20 du mois précédent la date du prélèvement).**

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

44 rue Rambuteau - BP 144 - 71005 Mâcon cedex | Tél : 03 85 21 63 63 - Fax : 03 85 21 63 80
www.macon-habitat.com

